



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, Raphaël Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE :

Lors de la séance du Conseil municipal de La Rédemption tenue le 24 janvier 2022, **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**, a été adopté.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut s'adresser au bureau du soussigné, situé au 68, rue Soucy du lundi au jeudi de 9H00 à 16H00.

DONNÉ à La Rédemption ce 25e jour du mois de janvier 2022.

Raphaël Rioux, Directeur général et greffier-trésorier

=====
Certificat de publication (Article 420)

Je, soussignée, Raphaël Rioux, greffier-trésorier, résidant à Sainte-Jeanne d'Arc certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

Site internet de la municipalité
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25e jour du mois de janvier 2022.

Raphaël Rioux, Directeur général et greffier-trésorier